



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 22 avril 2024, au Chalet récréatif au 17 rue Masse à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire  
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1  
Catherine Venne Conseillère poste no 2  
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3  
Myriam Arbour Conseillère poste no 4  
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5  
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence(s) : aucune

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024.04.09

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

Entretien Paysager L.E.X. de Saint-Alexis a été finaliste au Défi OSEntreprendre de la MRC de Montcalm 2024, lors du gala du 2 avril.

Les travaux de réfection de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau St-Georges Sud ont débuté.

#### 4. Adoption des procès-verbaux

##### 4.1 Séance ordinaire du 18 mars 2024

2024.04.10

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

2024.04.11

### 4.2 Séance extraordinaire du 25 mars 2024

Il est proposé par : Chantal Robichaud  
Et résolu :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.04.12

### 4.3 Séance extraordinaire du 3 avril 2024

Il est proposé par : Guylaine Perreault  
Et résolu :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.04.13

### 4.4 Séance extraordinaire du 11 avril 2024

Il est proposé par : Danny Quesnel  
Et résolu :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

## 6. Urbanisme

Aucun point.

2024.04.14

### 6.1 Demande de dérogation mineure 2024.02.01

**ATTENDU QUE** la compagnie Gestions Aquifères inc. propriétaire du lot 5 662 343 (lots 6 596 072 et 6 596 073 projetés) a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation projetée d'un bâtiment principal sur le lot projeté 6 596 073 dont la marge de recul (côté rue Lesarbeault, face à la Route 158) serait de 3,05 m (10') alors que le Règlement de zonage no 1986-69 stipule à l'article 4.3.2.6.1 que la marge de recul (min) doit être de 6,10 m (20') dans la zone I6-10. La compagnie propriétaire demande également que le lot 6 596 072 projeté bénéficie de la même marge de recul (côté rue Lesarbeault, face à la Route 158) de 10' pour l'implantation d'un futur bâtiment.

**ATTENDU QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées.

**ATTENDU QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut accorder une dérogation mineure.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme au plan d'urbanisme, principalement aux articles 4.5 et 4.6 et leurs amendements qui mentionnent que les orientations d'aménagement tendent à favoriser le développement commercial et consolider et développer l'activité industrielle dans la zone près de la Route 158.

**ATTENDU QUE** l'argumentaire du demandeur ne démontre pas que le fait de refuser la demande pourrait lui causer un préjudice sérieux.

**ATTENDU QUE** la réalisation du projet pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins en augmentant le bruit dans la cour arrière, à proximité des propriétés privées du côté de la rue Ricard et que l'argumentaire du demandeur est faible et ne démontre pas que le projet comporte des composantes pour atténuer le bruit et la possible perte de jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

**ATTENDU QUE** la dérogation pourrait augmenter les risques en matière de sécurité publique, notamment avec la circulation de camions de livraison sur la rue Lescarbeault, actuellement un cul-de-sac, les camions pourraient entraver la circulation sur la rue au moment d'entrer ou de sortir de la cour et la visibilité pourrait être réduite étant donné la proximité entre le bâtiment et la rue.

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement.

**ATTENDU QUE** la dérogation pourrait porter atteinte au bien-être général des résidents de ce secteur par le bruit possible provenant du stationnement adossé aux résidents de la rue Ricard.

**ATTENDU QUE** la diminution de la marge de recul de ce secteur commercial et industriel confère un caractère majeur à la demande de dérogation.

**ATTENDU QUE** cette demande a été examinée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Alexis et que ce dernier recommande au conseil municipal de refuser la demande. De plus, les membres du CCU ont analysé l'argumentaire du demandeur tel qu'il l'a déposé et les membres du CCU sont unanimement d'accord au sujet de la faiblesse de l'argumentaire du demandeur.

**ATTENDU QU'**au niveau de l'équité procédurale, les intéressés à faire valoir leur point de vue ont été informés et que le demandeur a été invité à transmettre ses observations et à faire valoir son point de vue avant la prise de décision finale par le conseil municipal.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure no 2024.02.01 sur le lot 5 662 343 (lots 6 596 072 et 6 596 073 projetés) pour l'implantation projetée d'un bâtiment principal dont la marge de recul (côté rue Lescarbeault, face à la Route 158) serait de 3,05 m (10') alors que le Règlement de zonage no 1986-69 stipule à l'article 4.3.2.6.1 que la marge de recul (min) doit être de 6,10 m (20') dans la zone I6-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7. Ressources humaines

Aucun point.

### 8. Loisirs

Aucun point.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

### 9. Communications

Aucun point.

### 10. Bibliothèque

Aucun point.

### 11. Sécurité publique

Aucun point.

### 12. Travaux publics

Aucun point.

#### 12.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales (ERL) 2023-2024 – Reddition de comptes

2024.04.15

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 66 963 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2023-2024.

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

**ATTENDU QUE** les compensations versées à la Municipalité en 2023-2024 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13. Environnement

Aucun point.

### 14. Projets

#### 14.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation – Volet 4, pour le projet « Un chalet récréatif vivant »

2024.04.16

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à des rénovations importantes sur le Chalet récréatif.

**ATTENDU QUE** le Chalet récréatif vise à être un lieu rassembleur, convivial et accessible aux citoyens.

**ATTENDU QUE** le projet déposé répond aux exigences requises dans le cadre du programme d'aide financière.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un montant de 35 414 \$ dans l'appel de projet en cours du FRR, volet 4, soutien à la vitalisation.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR, volet 4 pour le projet « Un chalet récréatif vivant ».

**QUE** madame Chantal Duval, directrice générale, soit désignée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis, tous les documents nécessaires en lien avec la présente demande.

**DE FINANCER** la portion municipale du projet avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation – Volet 4, pour le projet « Une qualité de vie au cœur du village de Saint-Alexis »

2024.04.17

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu les résultats d'une étude démontrant que des améliorations importantes sont à faire principalement au cœur du village afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et particulièrement des enfants et piétons.

**ATTENDU QUE** le projet déposé répond aux exigences requises dans le cadre du programme d'aide financière.

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un montant de 7 932 \$ dans l'appel de projet en cours du FRR, volet 4, soutien à la vitalisation.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**D'AUTORISER** la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR, volet 4 pour le projet « Une qualité de vie au cœur du village de Saint-Alexis ».

**DE DÉSIGNER** madame Chantal Duval, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis tous les documents nécessaires en lien avec la présente demande.

**DE FINANCER** la portion municipale du projet avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.3 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Volet 2, pour le projet "Enseignes d'accueil et panneaux noms de rue »

2024.04.18

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mettre en oeuvre un projet de nouvelles enseignes d'accueil et de nouveaux panneaux de noms de rue.

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose d'un montant de 15 719 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm, Volet 2.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet.

**DE DÉSIGNER** M. Michel Ricard, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale comme signataires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis des documents nécessaires à la demande de financement au FRR de la MRC de Montcalm.

**DE S'ENGAGER** à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % du coût du projet.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

**DE FINANCER** la portion municipale du projet avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.4 **Pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs nos 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées – Appel d'offres 2024-03 – Octroi de contrat**

2024.04.19

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis souhaite procéder au pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres pour ces travaux, par la résolution 2024.03.26.

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 avril 2024 et que les résultats sont les suivants (les montants incluent les taxes; toutes les soumissions sont conformes) :

- Simetech Environnement Inc., 208 010,63 \$
- GFL Environmental Services Inc., 188 653,28 \$
- Environnement Terra Vestra Inc., 139 572,75 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu le financement pour ce projet, soit le règlement d'emprunt 2023-099 « Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés », qui a reçu toutes les approbations nécessaires.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'OCTROYER** le contrat de Pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs nos 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées à Environnement Terra Vestra Inc.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

2024.04.20

### 14.5 Réfection de la voirie de la route de la Beurrerie - Modification au projet

**ATTENDU QUE** le projet de réfection de la voirie de la route de la Beurrerie est en cours de réalisation.

**ATTENDU QUE** les plans prévoyaient des murs de soutènement aux extrémités du ponceau transversal sur la route de la Beurrerie.

**ATTENDU QU'**il s'avère que l'option d'empierrement du ponceau transversal est moins dispendieuse que l'option des murs de soutènement.

**ATTENDU QUE** la firme gbi, qui surveille les travaux, a recommandé par écrit (courriel du 22 avril 2024) que le ponceau ait une longueur suffisante (soit 18,55 mètres, ce qui correspond à 7,6 feuilles de béton) pour obtenir une pente 1V:1.5H, mais que cela impliquerait d'empiéter de façon plus importante sur les terres privées de part et d'autre du ponceau.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** de modifier le projet en choisissant l'option de l'empierrement du ponceau transversal (au lieu des murs de soutènement).

**DE CHOISIR** la longueur de ponceau transversal de 17,08 mètres, ce qui correspond à 7 feuilles de béton, même si cela implique une pente de talus plus abrupte que la pente 1V:1.5H recommandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. Administration

#### 15.1 Emplacement d'une aire d'attente du transport adapté et collectif à Saint-Alexis

2024.04.21

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) afin de doter la région de dix nouvelles aires d'attente du transport adapté et collectif, soit une par Municipalité.

**ATTENDU QUE** chacune de ces aires d'attente sera dotée d'un abribus, d'un support à vélo et d'une poubelle (recyclage et rebuts).

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal avait choisi un emplacement pour l'aire d'attente, situé sur le lot 2 800 033, par la résolution 2023.08.10, mais que le Conseil municipal souhaite modifier cet emplacement.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** le nouvel emplacement proposé devant le presbytère, sur le lot 2 800 357 comme indiqué sur la carte en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

#### 15.2 Entente relative à l'entretien de l'aire d'attente du transport adapté et collectif (abribus) à Saint-Alexis

2024.04.22

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) afin de doter la région de dix nouvelles aires d'attente du transport adapté et collectif, soit une par Municipalité.

**ATTENDU QUE** chacune de ces aires d'attente sera dotée d'un abribus, d'un support à vélo et d'une poubelle (recyclage et rebuts).

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir les obligations des parties et la contribution de chacun en ce qui a trait aux abribus installés sur le territoire de la MRC, et que la MRC a transmis un projet de protocole d'entente pour l'entretien de l'abribus.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de ce projet de protocole d'entente.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente en annexe au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 15.3 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

2024.04.23

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement.

**ATTENDU QUE** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), on doit bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance.

**ATTENDU QUE** selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement.

**ATTENDU QUE** selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars.

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus.

**ATTENDU QUE** ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026.

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**DE DEMANDER** au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

**DE DEMANDER** au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

**DE DEMANDER** au gouvernement fédéral de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

**DE DEMANDER** au gouvernement fédéral de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

### 16. Règlements

#### 16.1 2024-112 Règlement de contrôle intérimaire relatif aux usages des classes a, b et c du groupe résidentiel dans le secteur de la rue Landry et les projets de redéveloppement résidentiel dans le secteur de la rue Landry - Adoption

2024.04.24

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné pour le présent règlement le 18 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le règlement 2024-112 comme présenté.

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 16.2 2024-113 Règlement modifiant le règlement 2023-107 sur l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2024 - Adoption

2024.04.25

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certains articles du règlement 2023-107.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le règlement 2024-113 comme présenté.

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17. Finances

#### 17.1 Dépôt du rapport financier 2023 de la Municipalité de Saint-Alexis

2024.04.26

**ATTENDU QUE** la firme DCA, comptable professionnel agréé, Inc. a déposé à la Municipalité de Saint-Alexis le rapport financier 2023 en date du 15 avril 2024.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**DE PRENDRE** acte du dépôt du rapport financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

2024.04.27

### 17.2 Approbation des comptes à payer

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 22 avril 2024.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 531 790,95 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.04.28

### 17.3 Approbation des déboursés

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 19 mars au 22 avril 2024, totalisant :

- 34 360,51 \$ incompressibles
- 41 285,58 \$ salaires

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.04.29

### 17.4 Autorisation de paiements

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

En guise de reconnaissance pour les 5 années de M. Dominique Mailhot à l'emploi de la Municipalité de Saint-Alexis, un cadeau d'une valeur de 200 \$ sous forme d'un bonus de 200 \$ ajouté à son Régime de retraite simplifié.

Projet de réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville, paiement numéro 3, au montant de 145 824,32 \$ plus taxes à Construction Marc Arbour.

Demande de modification d'autorisation au MELCCFP pour le projet Raccordement du puits P2 et mise à niveau de la station de production d'eau potable, facture numéro 13889, au montant de 4 510 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

2024.04.30

**19. Levée de la séance**

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Michel Ricard  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard  
Maire